

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-16-87-T24**

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n° 141 pour réaliser les travaux de reprise du giratoire de Roumazières ouest au PR 22+600 sur la commune de Terres de Haute-Charente en Charente

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, des textes et arrêtés subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

- Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS , Préfet de la Charente ;
- Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Charente du 19 août 2024 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté 2026-16-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté 2026-87-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté n°2026-06-23-0281 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu** n° 2026-133 en date du 3 juillet 2026 du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu** la note des jours hors chantier en date du 29/01/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Nieuil en date du 8 septembre 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Mortemart en date du 14 septembre 2026 ;
- Vu** l'accord tacite de la commune de Terres de Haute-Charente;
- Vu** l' accord tacite de la commune de Confolens;
- Vu** l' accord tacite de la commune de Saint Maurice des Lions;
- Vu** l' accord tacite de la commune de Chabrac;
- Vu** l' accord tacite de la commune de Etagnac;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n°141 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de reprise du giratoire de Roumazières ouest,

**Sur proposition** de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTENT**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Du mardi 13 octobre 2026 à 17h00 et jusqu'au mercredi 21 octobre à 17h00, la circulation des usagers est interdite à tous véhicules entre les PR 22+500 et 22+700 sur la commune de Terres de Haute-Charente.

### **ARTICLE 2 :**

Durant cette même période,

\*dans le sens Limoges – Angoulême, la circulation est interdite à tous véhicules entre les PR 62+370 (diffuseur n°67) en Haute-Vienne et 22+700 (giratoire ouest de Roumazières) en Charente sauf desserte locale.

Un itinéraire de déviation décrit ci-après est mis en place conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier :

La déviation emprunte à partir de la sortie du diffuseur n°67 « Saint Junien » la RD 675, la RD 947 puis la RD 951 jusqu'au giratoire de Chasseneuil pour rejoindre la RN 141.

\*dans le sens Angoulême - Limoges, la circulation est interdite à tous véhicules entre les PR 31+270 (giratoire de Chasseneuil) et 22+500 (giratoire ouest de Roumazières) en Charente sauf desserte locale.

Un itinéraire de déviation décrit ci-après est mis en place conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier :

La déviation emprunte à partir du giratoire de Chasseneuil, la RD 951 puis la RD 948 jusqu'au diffuseur n°68 « Etagnac » pour rejoindre la RN 141.

### **ARTICLE 3 :**

La limitation de circulation aux véhicules de plus de 19T est levée temporairement sur la RD 951 du PR 35+730 en Charente au PR 60+650 en Haute Vienne dans le sens Bellac - Confolens.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par l'exploitant de la RN 141 district de Limoges – CEI d'Etagnac.

### **ARTICLE 5 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, Mrs les présidents des conseils départementaux de la Charente et de la Haute-Vienne sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation est adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Charente ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
- au district de Limoges ;
- à la mairie de Terres de Haute-Charente ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente ;
- au directeur départemental du SAMU 16 ;
- au directeur départemental des territoires de la Charente ;
- à la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne ;
- au directeur départemental du SAMU 87 ;
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- à la mairie de Confolens ;
- à la mairie de Saint Maurice des Lions ;
- à la mairie de Chabrac ;
- à la mairie d'Etagnac ;
- à la mairie de Nieuil ;
- à la mairie de Mortemart ;
- au bureau SE / BIESR de la DIR Centre-ouest ;
- au chef du service transport de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- à la fédération des transporteurs routiers de la Charente et de la Haute Vienne ;
- aux dépanneurs agréés sur les secteurs concernés

Angoulême, le **29/9/2026**  
POUR LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA CHARENTE  
ET PAR DÉLÉGATION

LE CHEF DE L'ADA  
DE CHABANAIS  
Olivier BALOTTE

Limoges, le  
POUR LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE VIENNE  
ET PAR DÉLÉGATION

RICHARD DEPUICH  
AFFRAY  
ID

Signature  
numérique de  
RICHARD  
DEPUICHAFFRAY  
ID  
Date : 2026.09.29  
16:54:08 +02'00'

LE CHEF DU SESIR,  
Richard DEPUICHAFFRAY

Limoges, le  
LE PRÉFET  
POUR LES PRÉFETS,  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR  
INTERDÉPARTEMENTAL  
DES ROUTES,

Catherine  
MURATET  
catherine.muratet

Signature numérique  
de Catherine MURATET  
catherine.muratet  
Date : 2026.09.29  
18:15:48 +02'00'

LA CHEFFE DU  
SERVICE EXPLOITATION  
Catherine MURATET